

La mutuelle communale

Aujourd'hui, de nombreux Béthunois ne sont pas éligibles à la Couverture Maladie Universelle, ne sont pas couverts par une assurance collective et n'ont pas les moyens de s'assurer tout court. Pour répondre à cette problématique, la Municipalité a mis en place une mutuelle communale.





Comment fonctionne la mutuelle communale ?

La commune sert uniquement d'intermédiaire entre les habitants et la mutuelle. Elle propose la solution à ses habitants mais n'en tire aucun profit. Les habitants souscrivent librement à l'offre si celle-ci est avantageuse pour eux. La mutuelle, quant à elle, porte les garanties du contrat et assure le risque.

Qui peut bénéficier de la mutuelle communale ?

La mutuelle communale est ouverte à tous les habitants de la commune, aux employés municipaux résidant à l'extérieur de Béthune, aux salariés et professionnels indépendants travaillant dans la commune. Les dossiers sont étudiés au cas par cas, il n'y a pas de sélection médicale ni de questionnaire de santé.

Comment adhérer à la mutuelle communale ?

La Ville a sollicité des assureurs et des professionnels de la mutuelle afin d'établir une offre. C'est la mutuelle Just qui a retenu l'attention de la commune.

Pour adhérer à la mutuelle communale, il vous suffit de prendre contact avec l'antenne locale de la mutuelle.

| | | | | CONTACT | | | | |

MUTUELLE JUST

 0321012301

B É T H U N E
SMART CITY

HÔTEL DE VILLE
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune cedex

HORAIRES :
Lun : 9h > 17h
Mar - Ven : 9h > 12h30 - 14h > 17h

TÉL. : 0321630000

03 20 81 00 00
Fax :
mairie@ville-bethune.fr